PDCAR 628

FILE

A.I.D. Project Number 608-0194

Projet de l'A.I.D. No. 608-0194

AUG 22 1986

PROJECT
GRANT AGREEMENT
BETWEEN
THE KINGDOM OF MOROCCO
AND THE UNITED STATES OF AMERICA
FOR
THE TETOUAN URBAN DEVELOPMENT PROJECT

ACCORD DE DON
ENTRE
LE ROYAUME DU MAROC
ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
POUR LE
PROJET DE SOUTIEN AU PROJET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE TETOUAN

Daté le AUG 22 1986

1

TABLE DES MATIERES

PROJECT GRANT AGREEMENT
ACCORD DE DON POUR LE PROJET

ANNEX 1

AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION
DESCRIPTION ELARGIE DU PROJET

Page

ARTICLE 1: GENERAL PROJECT DESCRIPTION....1
ARTICLE 1: DESCRIPTION ELARGIE DU PROJET....1

Section A. Rationale.... 1
Section A. Principe.... 1

Section B. Goal....1
Section B Objectif Général....1

Section C Purpose....2
Section C Objectif Spécifique.... 2

Section D Policy Objectives.... 2
Section D Objectifs Politiques....2

Section E Project Components.... 2
Section E Volets du Projet....2

ARTICLE 2: CONTRIBUTION OF THE PARTIES....3
ARTICLE 2: CONTRIBUTION DES PARTIES....3

Section A A.I.D....3
Section A A.I.D....3

Section A.1 Technical Assistance.... 3
Section A.1 Assistance Technique....3

Section A.2 Training....3
Section A.2 Formation....3

Section A.3 Commodities....4
Section A.3 Equipements.... 4

2

Section A.4 Environmental Assessment.....4
Section A.4 Etude sur l'Environnement.....4

Section A.5 Évaluations.....4
Section A.5 Evaluations.....4

Section B Grantee.....5
Section B Bénéficiaire.....5

ARTICLE 3: IMPLEMENTATION.....5
ARTICLE 3: MISE EN OEUVRE.....5

Section A Administration.....5
Section A Administration.....5

Section B Responsibilities.....7
Section B Responsabilités.....7

Section C Procurement.....7
Section C Achats.....7

ARTICLE 4: EVALUATION.....7
ARTICLE 4: EVALUATION.....7

ARTICLE 5: ILLUSTRATIVE FINANCIAL PLAN.....10
ARTICLE 5: PLAN FINANCIER EXPLICATIF.....10

ANNEX 2

PROJECT GRANT STANDARD PROVISIONS

DISPOSITIONS STANDARS POUR LE PROJET DU DON

Page

ARTICLE A: PROJECT IMPLEMENTATION LETTERS.....1
ARTICLE A: LETTRES D'EXECUTRION DU PROJET.....1

ARTICLE B: GENERAL COVENANTS.....1
ARTICLE B: CONVENTIONS GENERALES.....1

Section B.1 Consultation.....1
Section B.1 Consultation.....1

Section B.2 Execution of Project.....2
Section B.2 Exécution du Projet.....2

Section B.3 Utilization of Goods and Services.....2
Section B.3 Utilisation des Biens et Services.....2

Section B.4 Taxation.....3
Section B.4 Imposistion.....3

Section B.5 Reports, Recoeds, Inspections, Audit.....3
Section B.5 Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications Comptables.....3

Section B.6 Completeness of Information.....4
Section B.6 Soumission de Renseignements Complets.....4

Section B.7 Other Payments.....5
Section B.7 Autres Paiements.....5

Section B.8 Information and Marking.....5
Section B.8 Information et Marquage des Biens.....5

ARTICLE C: PROCUREMENTS PROVISIONS.....5
ARTICLE C: DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACQUISITION DES BIENS.....5

Section C.1 Special Rules.....5
Section C.1 Directives Spéciales.....5

Section C.2 Eligibility Date.....6
Section C.2 Date d'Eligibilité au Financement.....6

Section C.3 Plans, Specifications, and Contracts.....6
Section C.3 Plans, Cahiers des Charges et Contrats.....6

Section C.4 Reasonable Price.....8
Section C.4 Prix Raisonnables.....8

A1

Section C.5 Notification to Potential Suppliers.....8
Section C.5 Notification des Fournisseurs Eventuels.....8

Section C.6 Shipping.....8
Section C.6 Expédition.....8

Section C.7 Insurance.....9
Section C.7 Assurance.....9

Section C.8 U.S. Government-Owned Excess Property.....11
Section C.8 Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement des Etats-Unis.....11

ARTICLE D: TERMINATION AND REMEDIES.....11
ARTICLE D: RESILIATION ET RECOURS.....11

Section D.1 Termination.....11
Section D.1 Résiliation.....11

Section D.2 Refunds.....11
Section D.2 Remboursements.....11

Section D.3 Nonwaiver of Remedies.....13
Section D.3 Non Renonciation aux Recours.....13

ANNEX 3

FINANCING

Page

ARTICLE 3: FINANCING.....1
ARTICLE 3: FINANCEMENT.....1

Section 3.1 The Grant.....1
Section 3.1 Le Don.....1

Section 3.2 Grantee Resources for the Project.....1
Section 3.2 Ressources du Bénéficiaire pour l'Exécution du Projet.....1

Section 3.3. Project Assistance Completion Date.....1
Section 3.3. Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet.....1

ARTICLE 4: CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT.....2
ARTICLE 4: CONDITIONS PREALABLES AUX DEBOURSEMENTS.....2

Section 4.1 First Disbursement.....2
Section 4.1 Premier Déboursement.....2

Section 4.2 Notification.....3
Section 4.2 Notification.....3

Section 4.3. Terminal Dates for Conditions Precedent.....4
Section 4.3. Date Limite de l'Accomplissement des Conditions Péalables.....4

ARTICLE 5: SPECIAL COVENANTS.....4
ARTICLE 5: CONVENTIONS SPECIALES.....4

ARTICLE 6: PROCUREMENT SOURCE.....4
ARTICLE 6: SOURCE D'ACHATS.....4

Section 6.1 Foreign Exchange.....5
Section 6.1 Coûts en Devises.....5

Section 6.2 Local Currency Costs.....5
Section 6.2 Coûts en Monnaie Locale.....5

ARTICLE 7: DISBURSEMENT.....5
ARTICLE 7: DEBOURSEMENTS.....5

Section 7.1 Disbursement for Foreign Exchange Costs.....5
Section 7.1. Déboursements Destinés au Financement des Coûts en Devises.....5

Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs 6
Section 7.2. Déboursement pour le Financement des Coûts en Monnaie Locale.....6

Section 7.3 Other Forms of Disbursement.....7
Section 7.3 Autres Formes de Déboursement.....7

Section 7.4 Rate of Exchange.....7
Section 7.4 Taux de Change.....7

ARTICLE 8: MISCELLANEOUS.....7
ARTICLE 8: DIVERS.....7

Section 8.1. Communications.....7
Section 8.1. Communications.....7

Section 8.2. Representatives.....8
Section 8.2. Représentants.....8

Section 8.3. Standard Provisions Annex.....9
Section 8.3. Annexe Relative aux Dispositions Types.....9

Section 8.4 Language of Agreement.....9
Section 8.4. Libellé de l'Accord.....9

A.I.D. Project No. 608-0194

PROJECT GRANT AGREEMENT

Dated AUG 22 1986

Between

THE Kingdom of Morocco, acting through the Ministry of Interior

And

The United States of America, acting through the Agency for International Development (A.I.D.)

ARTICLE 1: THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

ARTICLE 2: THE PROJECT

SECTION 2.1. Definition of Project. The Project, which is further described in Annex 1, will consist of the provision of technical assistance, training and commodities to assist the Grantee to strengthen the capacities of the participating agencies to implement the Tetouan Urban Development Project and other similar projects. Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2, without formal amendment of this Agreement.

Projet A.I.D. No. 608-0194

ACCORD DE DON POUR LE PROJET

En date du AUG 22 1986

Entre

Le Royaume du Maroc, agissant par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur ("Bénéficiaire").

Et

Les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Américaine pour le Développement International (AID)

ARTICLE 1: L'ACCORD

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les parties désignées ci-dessus ("Les Parties") quant à l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous et quant au financement du Projet par les Parties.

ARTICLE 2: LE PROJET

SECTION 2.1. Définition Du Projet. Le Projet dont une description plus détaillée figure à l'Annexe 1, consistera à fournir des services d'assistance technique, de formation et de produits permettant d'aider le Bénéficiaire à renforcer les capacités des organismes concernés pour mettre en oeuvre le Projet d'Urbanisation de Tétouan et d'autres projets similaires. L'Annexe 1, ci-jointe, amplifie la définition du Projet. Dans les limites de la définition du Projet, des éléments de la description amplifiée donnés à l'Annexe 1 peuvent être changés par accord écrit de représentants autorisés des Parties nommés à la

8

ARTICLE 3: FINANCING

SECTION 3.1. The Grant. To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D. pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed Seven Hundred Thousand United States ("U.S.") Dollars ($700,000) ("Grant"). Subject to the availability of funds, and the mutual agreement of the parties to proceed, an additional $100,000 will be provided over the life of the project. The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, and local currency costs, as defined in Section 6.2, of goods and services required for the Project.

SECTION 3.2. Grantee Resources for the Project.

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the Project will be not less than the equivalent of U.S. $ 267,000, including costs borne on an "in-kind" basis.

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date.

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is June 30, 1991, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the

Section 8.2. sans avenant formel de cet Accord.

ARTICLE 3: FINANCEMENT

SECTION 3.1. Le Don. Pour aider le Bénéficiaire à financer les coûts de l'exécution du Projet, l'A.I.D. conformément à la loi de 1961 sur l'Aide Etrangère, telle qu'amendée, convient d'accorder au Bénéficiaire, aux termes du présent Accord, un montant qui ne dépasse pas Sept Cent Mille Dollars des Etats-Unis (700,000$) (Le "Don"). Sous réserve que les fonds soient disponibles et que les parties soient mutuellement d'accord pour poursuivre le projet, un montant supplémentaire de 100,000 $ sera fourni au cours de la durée de vie du projet. Ce don peut être utilisé pour financer les coûts en devises, comme définis à la Section 6.1, et les coûts en monnaie locale, comme définis à la Section 6.2, des biens et des services nécessaires à l'exécution du Projet.

SECTION 3.2. Ressources du Bénéficiaire Pour l'Exécution du Projet.

(a) Le Bénéficiaire convient de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du Projet tous les fonds, outre le Don, et toutes les autres ressources requises pour exécuter efficacement et en temps utile le Projet.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de 267.000 dollars américains y compris le coût des apports "en nature."

SECTION 3.3. Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet

(a) La Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (DAAP) à savoir le 30 Juin 1991, ou toute autre date dont les parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services

9

Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

ARTICLE 4: CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

SECTION 4.1. First Disbursement. Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

financés au titre du Don auront été exécutés et que tous les biens financés au titre du Don auront été fournis pour l'exécution du Projet comme le prévoit le présent Accord.

(b) A moins qu'elle n'en convienne autrement par écrit, l'A.I.D. n'émettra, ni n'approuvera les documents autorisant le déboursement du Don pour la prestation de services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis aux fins du Projet comme l'envisage le présent Accord, après la DAAP.

(c) Les demande de déboursement, accompagnées des pi' es justificatives nécessaires comme ' diqué dans les Lettres d'Exécution du Projet, doivent parvenir à l'A.I.D. ou à toute banque mentionnée à la Section 7.1 au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'A.I.D. convient par écrit. Après cette période, l'A.I.D., après notification écrite au Bénéficiaire pourra, à tou' moment, réduire le montant du Don en tout ou en partie du montant pour lequel les demandes de déboursement accompagnées de pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution du Projet, n'ont pas été reçues avant l'expiration de ladite période.

ARTICLE 4: CONDITIONS PREALABLES AUX DEBOURSEMENTS

SECTION 4.1. Premier Déboursement. Avant le premier déboursement effectué au titre du Don ou avant l'émission par l'A.I.D. des documents en vertu desquels le déboursement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. sous une forme et dans un fond établis:

10

(a) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

(b) An executed copy of the Housing Program Agreement between A.I.D. and the Government of Morocco (GOM) for A.I.D. Project No. 608-HG-001.

(c) An executed Contract between the Municipality of Tetouan and the Agence Nationale de Lutte contre l'Habitat Insalubre (ANHI).

(d) Evidence that funds in the amount of at least $400,000, as provided for in the AID project No. 608-HG-002, have been advanced from the Ministry of Housing (MH) to ANHI's special account to fund on site engineering studies.

(e) Evidence that ANHI has appointed a project manager to head its office in Tetouan, along with a staffing and financial plan for that office approved by the Municipality of Tetouan.

(f) A statement of name of the individual responsible for project coordination with A.I.D. by each of the implementing agencies (Fonds d'Equipement Communal, Agence Nationale de Lutte contre l'Habitat Insalubre, Municipalité de Tétouan, Régie de Distribution d'Eau et d'Electricité), and the Ministry of Interior.

SECTION 4.2. Notification. When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in

(a) une communication, citant le nom de la personne agissant au titre ou en représentation du Bénéficiaire, telle que spécifiée à la Section 8.2 et le nom de tous représentants additionnels, avec la signature spécimen de ou des personnes dont le nom figure dans ladite documentation.

(b) un exemplaire signé de l'Accord sur le Programme d'Habitat passé entre l'A.I.D. et le Gouvernement du Maroc pour le Projet A.I.D. No. 608-HG-001.

(c) un exemplaire signé du contrat passé entre la Municipalité de Tétouan et l'Agence Nationale de Lutte contre l'Habitat Insalubre (ANHI).

(d) la preuve que des crédits d'un montant minimum de 400.000 Dollars U.S., comme prévu par le Projet A.I.D. No. 608-HG-002, ont été avancés par le Ministère de l'Habitat sur le compte spécial de l'ANHI pour financer les études techniques sur le site.

(e) La preuve que l'ANHI a nommé un responsable du projet pour diriger son bureau à Tétouan, et qu'un plan portant sur le budget de ce bureau et sa composition en personnel, approuvé par la Municipalité de Tétouan, a été préparé.

(f) La communication du nom de la personne responsable de la coordination du projet avec l'A.I.D. par chacune des agences d'exécution (Fonds d'Equipement Communal, Agence Nationale de Lutte contre l'Habitat Insalubre, Municipalité de Tétouan, Régie de Distribution d'Eau et d'Electricité), and the Ministère de l'Intérieur.

SECTION 4.2. Notification Lorsque l'A.I.D. aura établi que les conditions préalables mentionnées à la

Section 4.1 have been met, it will promptly notify the Grantee.

SECTION 4.3. Terminal Dates for Conditions Precedent.

(a) If all of the conditions specified in Sections 4.1 have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., as its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

ARTICLE 5: SPECIAL COVENANTS

SECTION 5.1. Project Evaluation. The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the Program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;

(c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

ARTICLE 6: PROCUREMENT SOURCE

Section 4.1 ont été remplies, elle le notifiera rapidement au Bénéficiaire .

SECTION 4.3. Date Limite de l'Accomplissement des Conditions Préalables

Si toutes les conditions mentionnées à la Section 4.1 n'ont pas été remplies dans les 90 jours qui suivent la date de signature du présent Accord, ou à une date ultérieure dont l'A.I.D. peut convenir par écrit, l'A.I.D. aura la faculté de mettre fin au présent Accord par un avis écrit envoyé au Bénéficiaire.

ARTICLE 5: CONVENTIONS PARTICULIERES

SECTION 5.1. Evaluation du Projet Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation dans le cadre du Projet. Sauf si les Parties en décident autrement par écrit, ce programme comprendra pendant l'exécution du projet et par la suite à un ou plusieurs stades de son évolution:

(a) L'évaluation déterminant dans quelle mesure les objectifs du projet auront été atteints;

(b) L'identification et l'évaluation des problèmes ou des contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs fixés;

(c) L'évaluation de la manière dont ces observations peuvent être utilisées pour contribuer à surmonter ces problèmes; et

(d) L'évaluation, dans la mesure du possible de l'influence du Projet sur le développement d'ensemble du pays.

ARTICLE 6: SOURCE D'ACHATS.

12

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs. Disbursements pursuant to Section 7.1. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services, their nationality in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1(b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed under the grant only on vessels under flag registry of the United States except as A.I.D may otherwise agree in writing.

SECTION 6.2. Local Currency Costs. Disbursements pursuant to Section 7.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Morocco ("Local Currency Costs"). To the extent provided for under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for the Project.

ARTICLE 7: DISBURSEMENT

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs

(a) After satisfaction of

SECTION 6.1. Coûts en Devises. Les déboursements effectués au titre de la Section 7.1 seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services requis pour l'exécution du Projet et ayant, en ce qui concerne les biens, leur source et origine en ce qui concerne les services leur nationalité aux Etats-Unis (Code 000 du Code Géographique de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur à l'époque où les commandes sont placées et les marchés passés pour ces biens et services.) ("Coûts en Devises"), à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit et en ce qui concerne l'assurance maritime, sous réserve des dispositions prévues à la Section C.1 (b) de l'Annexe sur les Dispositions Types de Don pour le Projet. Les coûts du transport maritime ne seront financés dans le cadre de Don, que sur des navires battant pavillon des Etats-Unis, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit.

SECTION 6.2. Coûts en Monnaie Locale. Les déboursements effectués aux termes de la Section 7.2 seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ayant leur source, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, et leur origine au Maroc ("Coûts en Monnaie Locale"). Au titre du présent Accord, les "Coûts en Monnaie Locale" peuvent aussi comprendre la fourniture des ressources en monnaie locale requises pour le Projet.

ARTICLE 7: DEBOURSEMENTS

SECTION 7.1. Déboursements Destinés au Financement des Coûts en Devises

(a) Après avoir rempli les

conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or,

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D. committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by the Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2. Disbursement for Local Currency Costs

conditions préalables, le Bénéficiaire pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Don pour le financement des coûts en devises des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, en appliquant, après accord mutuel, l'une des méthodes suivantes:

(1) En soumettant à l'A.I.D. accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet (A) les demandes de remboursement de ces biens et services ou (B) les demandes pour que l'A.I.D. achète au nom du Bénéficiaire les biens et les services destinés au Projet, ou

(2) En demandant à l'A.I.D. d'émettre des Lettres d'Engagement pour des montants définis (A) en faveur d'une ou de plusieurs banques américaines, agréées par l'A.I.D., engageant cette dernière à rembourser ladite ou lesdites banques des paiements qu'elles auront effectués aux contractants et aux fournisseurs, au titre de lettres de crédit ou autrement pour lesdits biens ou services, ou (B) directement à un ou plusieurs contractants ou fournisseurs engageant l'A.I.D. à régler lesdits contractants ou fournisseurs, des dits biens ou services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire quant aux Lettres d'Engagement et de Crédit, seront financés au titre du Don à moins que le Bénéficiaire n'avise l'A.I.D. du contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir peuvent également être financés dans le cadre du Don.

SECTION 7.2. Déboursement pour le Financement des Coûts en Monnaie Locale

(a) After satisfaction of conditions precedent the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained by acquisition by A.I.D. with U.S. Dollars by purchase (or from local currency already owned by the U.S. Government). The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency.

SECTION 7.3. Other Forms of Disbursement. Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

SECTION 7.4. Rate of Exchange. Except as may be more specifically provided under Section 7.2, if funds provided under the Grant are introduced into Morocco by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Morocco at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Morocco.

ARTICLE 8: MISCELLANEOUS

SECTION 8.1. Communications. Any

(a) Après avoir rempli les conditions préalables, le Bénéficiaire pourra obtenir les déboursements de crédits au titre du Don pour le financement en monnaie locale nécessaire à l'exécution du projet, conformément aux termes du présent Accord, en soumettant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives requises, comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, les demandes de fiancement de ces coûts.

(b) Les sommes requises en monnaie locale pour ces déboursements pourront être obtenues par acquisition par l'A.I.D. qui se les procurera avec des dollars E.U. (ou à partir de la monnaie locale que possède déjà le Gouvernement des Etats-Unis). L'équivalent en dollars américains du montant en monnaie locale rendu ainsi disponible sera le montant de dollars américains requis par l'A.I.D. pour obtenir la monnaie locale.

SECTION 7.3. Autres Formes de Déboursement. Les déboursements du Don peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

SECTION 7.4. Taux de Change. Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2, si les fonds fournis dans le cadre du Don sont introduits au Maroc par l'A.I.D. ou par un organisme public ou privé pour satisfaire aux obligations de l'A.I.D. au titre du présent Accord, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être convertis en devises du Maroc aux taux de change le plus élevé qui, à l'époque de la conversion, ne soit pas illégal au Maroc.

ARTICLE 8: DIVERS

SECTION 8.1 Communications. Tous

15

notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Ministry of Interior
Quartier Administratif
Rabat

To A.I.D.:

Agency for International Development
137, Avenue Allal Ben Abdallah,
Rabat

Alternate address for cables:

AMEMBASSY RABAT - 31005M

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

SECTION 8.2. Representatives. For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Interior and National Promotion and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, U.S.A.I.D., Morocco, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with

avis, demandes, documents ou autres communications envoyés par l'une des Parties à l'autre au titre du présent Accord, seront présentés par écrit, télégramme ou cable et seront considérés comme remis ou envoyés lorsqu'ils parviendront à la Partie intéressée aux adresses ci-après:

Au bénéficiaire:

Ministère de L'Intérieur
Quartier Administratif
Rabat

A l'A.I.D.:

Agence Américaine pour le Développement International
137, Avenue Allal Ben Abdallah,
Rabat

Adresse Télégraphique:

AMEMBASSY RABAT - 31005M

Touté communication sera en anglais, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses pourront remplacer celles indiquées ci-dessus sur avis de l'intéressé.

SECTION 8.2. Représentants. Pour toutes fins relatives au présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste de, ou agissant au nom du Ministre de L'Intérieur et de la Promotion Nationale et l'A.I.D. sera représentée par une personne occupant le poste de, ou agissant pour le compte du Directeur, U.S.A.I.D., Maroc, chacun pouvant, par écrit, désigner d'autres représentants à toutes fins autres que celles d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1 pour réviser les éléments de la description élargie à l'Annexe 1. Les noms des représentants du

specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of renovation of their authority.

SECTION 8.3. Standard Provisions Annex. A "Project Grant Standard Provisions" Annex (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

SECTION 8.4. Language of Agreement. This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English Language version will control.

IN WITNESS THEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

UNITED STATES OF AMERICA

By: Charles W. Johnson

Title: Mission Director

by: _____

Title: _____

MISSION DIRECTOR
RABAT, MOROCCO

AUG 22 1986

Appropriation: 72-1161021
Budget Plan Code
QDAA-86-27608-DG13-$500,000
PDAA-86-29603-DG11-$200,000
Total Amount Obligated: $700,000

Bénéficiaire accompagnés des signatures spécimens seront communiqués à l'A.I.D. qui acceptera comme dûment agréé, tout instrument signé par ces représentants en application du présent Accord, et jusqu'à réception d'un avis écrit de révocation de leur autorité.

SECTION 8.3. Annexe Relative aux Dispositions Types. Une annexe relative aux "Dispositions Types Régissant le Don Destiné au Projet" (Annexe 2) figure ci-joint au présent Accord et en fait partie.

SECTION 8.4. Libellé de l'Accord. Le présent Accord est préparé en Anglais et en Français. En cas d'ambiguité ou de contradictions entre les deux versions, la version Anglaise seule fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date sus-mentionnée:

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par: Le Ministre des Finances
l'Aménagement

Titre: _____

Par: _____
Signé : AHMED BASAGHIR

Titre: _____

P. le Ministre de l'Intérieur
et par délégation
Directeur des Collectivités Locales

AUG 22 19

Signé : Driss TOULALI

17

ANNEX 1

AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION

Article I - General Project Description

A. Rationale: The Tetouan Urban Development Project (608-HG-001) approved on September 26, 1985, is intended to finance an innovative approach to solving problems of substandard and "clandestine" urban housing settlements. The project requires four principal implementing agencies of the Moroccan government to cooperate closely on a major urban development project. The magnitude of the project and the complex, innovative nature of the institutional relationships which must develop in order to execute the project (as well as serve as a replicable model for other cities in Morocco) argue for supplemental technical assistance and training to these organizations. As a result, the Tetouan Urban Development Grant (608-0194) has been agreed upon by the parties to this Agreement. The grant is an appropriate supplement to the HG project, and will be implemented simultaneously with the same GOM agencies. These agencies are:

1) Community Infrastructure Fund (FEC)
2) National Shelter Upgrading Agency (ANHI)
3) Municipality of Tetouan (MUN)
4) Regional Public Utility Agency (RDE)

B. Goal: To attain the sector goals of the Tetouan Urban Development Project (608-HG-001) by assisting in the creation of a replicable institutional model for executing the HG-001 project and similar future projects.

ANNEX I -

DESCRIPTION ELARGIE DU PROJET

Article I - Description générale du projet

A. Principe: Le projet d'urbanisation de Tétouan (608-HG-001) approuvé le 26 septembre 1985 est destiné à financer une approche innovatrice visant à résoudre le problème des quartiers d'habitations inférieures aux normes exigées et des quartiers clandestins. Le projet fait appel à la coopération étroite de quatre organismes principaux d'exécution du Gouvernement marocain dans le cadre d'un important projet de développement urbain. L'ampleur du projet et la nature complexe et innovatrice des relations institutionnelles qu'il faut développer pour réaliser le projet (et pour servir de modèle susceptible d'être reproduit dans d'autres villes marocaines) impliquent fortement que ces organismes doivent recevoir une assistance technique et une formation supplémentaires. En conséquence, il a été convenu par les parties au présent accord, qu'un Don en faveur de l'Urbanisation de Tétouan (608-0194) serait un complément nécessaire au projet HG, et serait mis en oeuvre simultanément avec les mêmes organismes du Gouvernement marocain, à savoir :

1) le Fonds d'Equipement Communal (FEC)
2) l'Agence Nationale de lutte contre l'Habitat Insalubre (ANHI)
3) la Municipalité de Tétouan (MN)
4) la Régie de Distribution d'Eau et d'Electricité (RDE).

B. Objectif Général : Atteindre les buts sectoriels du Projet d'Urbanisation de Tétouan (608-HG-001) en contribuant à la création d'un modèle institutionnel, susceptible d'être reproduit, pour réaliser le projet HG-001 et d'autres

18

C. Purpose: To strengthen the capacities of the participating agencies to implement the Tetouan Urban Development Project and other similar projects.

D. Policy Objectives: To help implement GOM urban sector policy initiatives, including (1) mobilizing private sector financing of urban development, (2) increasing municipal revenue generation, (3) decentralizing financial management to local governments, and (4) improving coordination among implementing agencies.

E. Project Components: This grant will finance the provision of technical assistance and training to all four agencies implementing the Tetouan Urban Development Project, (FEC, ANHI, MUN and RDE), and computerization of three of the agencies (FEC, ANHI, and MUN).

Technical assistance, to be provided principally by U.S. short-term experts, under direct contract with AID, will address questions of project management and monitoring, property registration and tax collection, delivery of and cost recovery of municipal services, municipal budgeting and financial management and community development. The technical assistance experts will provide consultation and on-the-job training and will participate in seminars with the implementing agencies.

projets similaires.

C. Objectif Spécifique : Renforcer les moyens des organismes participant au projet d'Urbanisation de Tétouan et à d'autres projets similaires.

D. Objectifs Politiques : Contribuer à la mise en oeuvre par le Gouvernement marocain d'initiatives politiques dans le secteur de l'urbanisme, dont 1) la mobilisation de fonds du secteur privé pour le développement urbain, 2) l'accroissement de la production des revenus municipaux, 3) une décentralisation de la gestion financière au profit des autorités locales, et 4) l'amélioration de la coordination entre les organismes exécutants.

E. Volets du Projet : Ce don financera la fourniture de services d'assistance technique et d'une formation aux quatre organismes participant à l'exécution du projet d'urbanisation de Tétouan (FEC, ANHI, MUN et DE) ainsi que l'informatisation de trois d'entre eux (FEC, ANHI et MUN).

L'assistance technique, qui sera dispensée principalement par des experts américains en missions de courte durée, dans le cadre de contrats avec l'USAID, traiteront de questions se rapportant à la gestion et au suivi du projet, à l'enregistrement des titres de propriétés, à la collecte des taxes, à la livraison de services municipaux et à la récupération des coûts pour ces services, à la préparation des budgets de la municipalité ainsi qu'à la gestion financière et au développement des collectivités. Ces experts fourniront des services-conseils, dispenseront une formation sur le tas, et participeront à des séminaires avec les organismes d'exécution.

The following training, in addition to that included as an integral part of technical assistance, will include:

- Training in the use of micro-computers and software will be provided to FEC, ANHI, and MUN.

- Organized training will be provided to technical staff of the MUN and the RDE in a Moroccan training institute.

- Technical staff of the RDE will be trained abroad in facilities which approximate the waste water treatment plant to be built in Tetouan.

Article II - Contribution of the Parties

In order to achieve the purposes and objectives of the Project, the parties will make inputs to the Project as described below.

A. A.I.D.
A.I.D.'s inputs to the Project are described in paragraphs 1-5 below.

1. Technical Assistance (Est.$619,000)

The technical assistance includes approximately 45 person-months of expatriate expert's time in Morocco. A variety of specialists, selected to meet the needs of the project implementing agencies, will perform specific consulting tasks, will deliver on-the-job training while doing so, and will participate in seminars involving all of the agencies and specialists.

2. Training (Est.$46,000)

Training will be provided to three

Outre la formation comprise dans l'assistance technique et qui en fera intégralement partie, la formation suivante sera dispensée :

- Une formation pour l'utilisation des micro-ordinateurs et du logiciel sera dispensée au FEC, à l'ANHI et à la Municipalité.

- Une formation organisée sera fournie au personnel technique de la Municipalité et de la RDE dans un institut de formation marocain.

Du personnel technique de la RDE sera formé à l'étranger dans des installations du genre de la station de traitement des eaux usées qu'il est prévu de construire à Tétouan.

Article II - Contribution des Parties

Afin de réaliser les buts et objectifs du projet, les Parties apporteront leur contribution au projet comme suit.

A. A.I.D.
Les apports de l'AID au projet sont décrits aux paragraphes 1 à 5 ci-dessous:

1. Assistance Technique (estimée à 619.000 dollars)

L'assistance technique comprend environ 45 mois-personne de services d'experts étrangers au Maroc. Divers spécialistes, sélectionnés en fonction des besoins des organismes chargés d'exécuter le projet, réaliseront des tâches de consultation spécifiques, dispenseront en même temps, une formation sur le tas, et participeront à des séminaires avec tous les organismes et spécialistes concernés

2. Formation (estimée à 46.000 dollars)

Les trois organismes qui recevront

agencies in computer applications, as part of Commodities as described in paragraph 3 below.

Training in sewage treatment plant maintenance and operation will be provided to RDE and Municipal technicians in an appropriate facility abroad.
Technical training for staff of the Municipality will be provided in a local training institute.

3. Commodities (Est.$85,000)

Based upon needs ascertained by assessments to be carried out as part of the Project, microcomputers and appropriate software packages will be provided to three GOM agencies. The project budget provides for an estimated two microcomputers and software for each the FEC, the ANHI, and the Municipality of Tetouan. This equipment will be coordinated across the agencies to ensure information exchange between them.

4. Environmental Assessment (Est.$50,000)

A.I.D. Environmental Procedures require that an environmental assessment be prepared, as defined in Annex C of the HG-001 Project Paper Supplement. The completion, review, and approval of this assessment are conditions precedent to any construction of wastewater collection and treatment facilities. The assessment will be performed by a Moroccan consulting firm, if possible.

5. Evaluations

Evaluations will be conducted jointly by AID and the GOM in coordination with and as part of the evaluations called for in

l'équipement décrit au paragraphe 3 ci-dessous bénéficieront en même temps d'une formation en informatique.

D'autre part une formation sur l'entretien et l'exploitation de la station de traitement des eaux usées sera dispensée aux techniciens de la RDE et de la Municipalité dans une installation appropriée à l'étranger. Une formation technique sera fournie au personnel de la Municipalité par un institut de formation local.

3. Equipements (estimée à 85.000 dollars

En fonction des besoins qui auront été déterminés par des études qui seront menées dans le cadre du projet, des micro-ordinateurs et les logiciels appropriés seront fournis à trois des organismes du Gouvernement marocain. Le budget du projet prévoit deux micro-ordinateurs avec logiciel pour chacun d'eux (FEC, ANHI, NUM). Cet équipement informatique sera coordonné afin d'assurer l'échange d'informations entre les trois organismes.

4. Etude sur l'Environnement (estimée à 50.000 dollars).

Les procédures de l'AID concernant la protection de l'environnement exige qu'une étude dans ce sens soit préparée, conne stipulé à l'Annexe C du Supplément de la Description du Projet HG-001. L'achèvement, l'examen et l'approbation de cette étude sont les conditions suspensives à la construction des installations de collecte et de la station de traitement des eaux usées. L'étude sera réalisée, si possible, par un bureau d'études marocain.

5. Evaluations

Des évaluations seront menées conjointement par l'AID et le Gouvernement marocain en coordination

the HG-001 Project Paper. No project costs are attributed to these evaluations.

B. Grantee

This section describes the GOM's anticipated inputs for each component of the project. GOM inputs will be in-kind, being the estimated value of the services, equipment, and facilities employed by GOM agencies in execution of the Grant Agreement. The estimated value of GOM inputs are summarized in the following table.

Each of the GOM agencies participating in the project will provide the staff, the budget, the office space and equipment, transport, and all other forms of logistic support necessary to the timely and efficient achievement of the project activities and will assure that staff persons working with grant funded consultants are fully briefed on their responsibilities and are available to the maximum extent possible for the duration of the specific technical assistance mission. Any in-country training expenses for which grant funding is not provided will be financed by the participating agency.

Article III - Implementation

A. Administration

USAID/Rabat is responsible for administration of the Project, through the Regional Housing and Urban Development Office (RHUDO). The "Direction des Collectivités Locales" of the Ministry of Interior will be responsible for overall coordination of

avec les évaluations prévues dans la description du Projet HG-001 dont elles feront partie.

B. Bénéficiaire

Cette section décrit les apports prévus de la part du Gouvernement marocain pour chacun des volets du projet. Ceux-ci seront en nature, et sont donc représentés suivant la valeur à laquelle sont estimés le matériel et les installations par les organismes du Gouvernement marocain pour réaliser l'accord de don. Ci-dessous un résumé des estimations de la valeur de ces contributions.

Chacun des organismes du Gouvernement marocain participant au projet fournira du personnel, des crédits, des locaux à usage de bureau et du matériel de bureau, le transport et toutes autres formes de soutien logistique nécessaire pour réaliser efficacement et en temps voulu les activités du projet; ils s'assureront que les membres de leur personnel travaillant avec les experts financés par le don sont pleinement mis au courant de leurs responsabilités et qu'ils seront disponibles dans la plus grande mesure du possible pendant la durée des missions spécifiques d'assistance technique. Toute activités de formation au Maroc pour laquelle le transport et l'hébergement des participants ne sont pas pris en charge par le don seront financés par l'organisme participant.

Article III - Mise en Oeuvre

A. Administration

L'USAID/Rabat est responsable de l'administration du projet, par l'entremise de la division du RHUDO. La Direction des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur sera responsable de la coordination générale entre les organismes chargés de

Summary of AID and GOM inputs

Component	A.I.D.	GOM
Technical Assistance	619,000	206,000
Training	46,000	16,000
Commodities	85,000	28,000
Environmental Assessment	50,000	17,000
	$ 800,000	$ 267,000

Total A.I.D.	800,000
Total GOM	267,000
Total Project	$1,067,000

Résumé des contributions de l'AID et du GOM

Volet	A.I.D.	GOM
Assistance Technique	619.000	206.000
Formation	46.000	16.000
Equipement	85.000	28.000
Etude sur l'environnement	50.000	17.000
	$ 800.000	$ 267.000

Total A.I.D.	800.000
Total GOM	267.000
Total Project	$1,067.000

the implementing agencies.

B. Responsibilities of the implementing agencies

1) The Grantee and each agency will appoint a member of its staff as its official liaison with AID and the other agencies who will be responsible for coordination.

2) Each agency will designate the members of its staff who will participate in training programs.

3) Each agency will designate counterparts for all experts providing technical assistance.

4) Each agency which is provided with microcomputer equipment as part of this Agreement agrees to make available the necessary resources to contract for maintenance and supplies of such equipment upon expiration of the original warranty period, if any.

5) The detailed responsibilities of each agency in carrying out the Tetouan Urban Development Project will be defined by inter-agency agreements and protocols to be submitted to AID as conditions precedent to the first disbursement of the HG loan.

C. Procurement

USAID/Rabat will procure services and commodities under the Project. Technical assistance, training and commodities will be procured by USAID in Morocco and the U.S. as appropriate. The Environmental Assessment will be procured in Morocco if possible by means of competitive proposals from pre-qualified firms. Training abroad will be funded by USAID.

Article IV - Evaluation

Three evaluations will be made, (1) a Baseline Survey, (2) a mid-project evaluation and (3) a final evaluation. The Technical Assistance and Training Assessment performed by RTI in March of 1986 constitutes the Baseline Survey. The mid-project evaluation will be

l'exécution du projet.

B. Responsabilités des organismes chargés de l'exécution

1) Le Bénéficiaire et chaque organisme nommera un membre de son personnel qui sera officiellement responsable d'assurer la liaison et la coordination entre l'AID et les autres organismes.

2) Chaque organisme désignera le membre de son personnel qui participera aux programmes de formation.

3) Chaque organisme désignera des homologues pour tous les experts qui dispenseront l'assistance technique.

4) Chaque organisme, auquel sera fourni un équipement informatique au titre du présent Accord, convient de rendre disponibles les fonds nécessaires pour passer un contrat de maintenance et fournitures pour ledit équipement dès l'expiration de la période de garantie s'il en existe une.

5) Les responsabilités détaillées de chaque organisme dans la mise en oeuvre du projet de Tétouan seront définies dans le cadre d'accords et de protocoles entre ces organismes qui devront être soumis à l'AID comme conditions suspensives au premier déboursement du Prêt HG.

C. Achats

L'USAID/Rabat procèdera à l'achat des services et équipements dans le cadre du projet. L'assistance technique proviendra des Etats-Unis. Le matériel sera acheté par l'USAID au Maroc ou aux Etats-Unis suivant ce qui sera approprié. L'étude sur l'environnement sera commandée au Maroc si possible par appel à la concurrence auprès de bureaux pré-qualifiés. La formation à l'étranger sera financée par l'USAID.

Article IV - Evaluations

On procèdera à trois évaluations: (1) une enquête de base, (2) une évaluation à mi-projet et (3) une évaluation de fin de projet. L'étude sur l'assistance technique et la formation réalisée par RTI en mars 1986 constitue l'enquête de base. L'évaluation à mi-projet sera

PROJECT IMPLEMENTATION SCHEDULE

Fiscal Year

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
PROJECT MOBILIZATION						
- Authorization	*					
- ProAg	*					
- C.P.'s		*				
- CBD Notification		*				
TECHNICAL ASSISTANCE & TRAINING						
- RFTP		*				
- Award of Contract			*			
- Short-Term TA & Training			----------	----------	----------	----------
COMPUTERIZATION						
- RFTP		*				
- Selection of Local Contractor			*			
- Assessments			--			
- Procurement			--			
- Training				----------	----------	
- Overseas Tng (RDE)						
LOCAL TRAINING						
- Grant Agreement			*			
- Training - MUN						
- Training - RDE						
ENVIRONMENTAL ASSESSMENT						
- RFTP	*					
- Selection of Local Contractor	*					
- Assessment						
MONITORING						
- Reports	*	*	*	*	*	*
EVALUATIONS						
- Baseline	*					
- Mid-Term				*		
- Final						

25

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

Années Fiscales

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
MOBILISATION POUR LE PROJET						
- Autorisation	*					
- Accord de Projet	*					
- Conditions Suspensives	*					
- Annonce dans le Commerce Business Daily	*					
ASSISTANCE TECHNIQUE ET FORMATON						
- Appel à la concurrence	*					
- Adjudication du contrat						
- Assistance technique de courte durée et formation			----------	----------	----------	----------
INFORMATISATION						
- Appel à la concurrence	*					
- Sélection d'un contractant local		*				
- Etudes		--				
- Achat			--			
- Formation				----------		
- Formation à l'étranger (RDE)						
FORMATION AU MAROC						
- Accord de don		*				
- Formation - Municipalité						
- Formation - RDE						
ETUDE SUR L'ENVIRONNEMENT						
- Appel à la concurrence	*					
- Selection d'un contractant local	*					
- Etude						
SUIVI						
- Compte-rendus	*	*	*	*	*	*
EVALUATIONS						
- Evaluation de Base	*					
- Evaluation à mi-projet						
- Evaluation finale						

performed approximately three years after the signature of the ProAg. The final evaluation will be performed as soon as practicable after the conclusion of the Project. The mid-term and final evaluations will be procured by USAID/Rabat and RHUDO/NE.

réalisée environ trois ans après la signature de l'accord de projet. La dernière évaluation aura lieu dès que possible après l'achèvement du projet. L'USAID/Rabat et le RHUDO/NE s'occuperont de faire faire les deux dernières évaluations.

Article V - Illustrative Financial Plan

The Illustrative Financial Plan, Attachment 1 to this Annex, sets forth the planned contributions of the Parties. Changes may be made to the Plan by written agreement of the representatives of the Parties identified in Section 8.2 without formal amendment of the Agreement, provided such changes do not cause (1) A.I.D.'s Grant contribution to exceed the amount set forth under Section 3.1 or (2) the Government's contribution to be less than the amount set forth under Section 3.2.

Article V - Plan Financier Explicatif

Dans le Plan Financier Explicatif, Pièce Jointe No. 1 à la présente Annexe, figurent les contributions attendues des différentes Parties. Des modifications peuvent y être apportées par accord écrit des représentants des Parties mentionnées à la Section 8.2 sans émettre d'avenant officiel à l'Accord, pourvu que ces modifications n'entrainent pas (1) un dépassement de la contribution de l'AID au delà du montant fixé à la Section 3.1., ou (2) une diminution de la contribution du Gouvernement marocain en deça du montant fixé à la Section 3.2.

Attachment No. 1
Illustrative Financial Plan

(amounts x $1,000)

Project Components	Technical Assistance and On the Job Training (OJT)		Commodities & Computer Training		Special Activities		Subtotals	
	AID	GOM	AID	GOM	AID	GOM	AID	GOM
FEC-Support	198	66	15	5	--	--	213	71
ANHI-Support	129	43	30	10	--	--	159	53
MUN-Support	217	72	40	13	--	--	257	85
RDE-Support	75	25	--	--	11	4	86	29
MOI-Grant	--	--	--	--	35	12	35	12
Environmental Assessment	--	--	--	--	50	17	50	17
	619	206	85	28	96	33	800	267

Total AID Contribution (75%)	800
Total GOM Contribution (25%) (in-kind)	267
TOTAL	1067

Note: This Financial Plan does not include the costs of a resident advisor in Tetouan who may be funded either from this grant or with RHUDO/NE program monies, if the amount required exceeds the current available funding level.

98

Pièce Jointe No. 1
Plan Financier Explicatif

(en milliers de dollars)

Volets du Projet	Assistance Technique et Formation sur le tas		Matériel et Formation en Informatique		Activités Particulières		Totaux Partiels	
	AID	GOM	AID	GOM	AID	GOM	AID	GOM
Soutien FEC	198	66	15	5	--	--	213	71
Soutien ANHI	129	43	30	10	--	--	159	53
Soutien MUN	217	72	40	13	--	--	257	85
Soutien RDE	75	25	--	--	11	4	86	29
Don au Min/Int.	--	--	--	--	35	12	35	12
Etude sur l'environnement	--	--	--	--	50	17	50	17
	619	206	85	28	96	33	800	267

Total de la Contribution AID (75%)	800
Total de la Contribution GOM (25%) en nature	267
TOTAL	1067

Note : Ce plan financier n'inclut pas le coût des services du conseiller résident à Tétouan qui pourraient être financés à partir du Don ou sur le budget du RHUDG/NE si le montant requis est supérieur aux fonds actuellement disponibles.

29

Attachment No. 1.a.

PROJECT 608-0194 - TETOUAN URBAN DEVELOPMENT PROJECT
SUMMARY OF A.I.D CONTRIBUTION
($000S)

Categories	Obligations Prior to this Agreement	Funds Obligated by this Agreement	Funds Obligated to Date	Balance of Project to be Obligated Subject to Availability of Funds	Life of Project Funding
USAID/RABAT					
1. Technical Assistance	-0-	519.0	519.0	100.0	619.0
2. Training	-0-	46.0	46.0	-0-	46.0
3. Commodities	-0-	85.0	85.0	-0-	85.0
4. Environmental Assessment	-0-	50.0	50.0	-0-	50.0
TOTAL	-0-	700.0	700.0	100.0	800.0

Pièce Jointe No. 1.a.

PROJECT 608-0194 - PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE TETOUAN
SOMMAIRE DE LA CONTRIBUTION DE L'A.I.D.
(En milliers de dollars)

Rubriques	Engagements Antérieurs au Présent Accord	Fonds Engagés par le Présent Accord	Fonds Engagés à ce jour	Reliquat à engager au au titre du présent Accord sous réserve de la disponibilité des Fonds	Financement total pendant la durée de vie du Projet
USAID/RABAT					
1. Assistance Technique	-0-	519.0	519.0	100.0	619.0
2. Formation	-0-	46.0	46.0	-0-	46.0
3. Matériel	-0-	85.0	85.0	-0-	85.0
4. Etude sur l'Environnement	-0-	50.0	50.0	-0-	50.0
TOTAL	-0-	700.0	700.0	100.0	800.0

ANNEX 2

PROJECT GRANT STANDARD PROVISIONS

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

ARTICLE A: PROJECT IMPLEMENTATION LETTERS

To assist the Grantee in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

ARTICLE B: GENERAL COVENANTS

SECTION B.1. Consultation. The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, The Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under

ANNEXE 2

DISPOSITIONS STANDARDS POUR LE PROJET DU DON

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Don pour le Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

ARTICLE A. LETTRES D'EXECUTION DU PROJET

Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'A.I.D. émettra de temps à autre des lettres d'exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les parties signataires pourront également utiliser des lettres d'exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

ARTICLE B. CONVENTIONS GENERALES

SECTION B.1. Consultation. Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations

this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D.

conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et à d'autres activités liées au même Projet.

SECTION B.2. Exécution du Projet. Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) exécuter le Projet, ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'A.I.D. en conformité avec le présent Accord; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services

(a) Toute ressource financée dans le cadre du Don sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les

this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D.

conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et à d'autres activités liées au même Projet.

SECTION B.2. Exécution du Projet. Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) exécuter le Projet, ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'A.I.D. en conformité avec le présent Accord; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services

(a) Toute ressource financée dans le cadre du Don sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les

may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use. (See HB 18).

biens ou services financés par le Don ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec l'un des pays non inclus au Code Géographique No. 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financée par l'un de ces pays. (voir Manuel 18, Annexe D).

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.4. Imposition

(a) Cet Accord et le Don ainsi que le principal et les intérêts payés, seront exemptés de tous taxes et droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre du Don, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par le Don ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire, ce dernier devra, en vertu et conformément aux lettres d'exécution du Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre du Don.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit The Grantee will:

(a) furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;

(b) maintain or cause to be

SECTION B.5. Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications Comptables Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) fournir à l'A.I.D. sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

(b) tenir ou veiller à ce que

maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information. The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or cause A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement;

soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre du Don. Ces livres de comptes et ces dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du dernier déboursement par l'A.I.D. et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que le progrès général réalisé vers l'achèvement du Projet; et

(c) permettre aux représentants autorisés de l'autre Partie d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par cette même Partie ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et au Don.

SECTION B.6. Soumission de Renseignements Complets. Le Bénéficiaire confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'A.I.D. ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'A.I.D. sur ledit Don, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

ARTICLE C: PROCUREMENT PROVISIONS

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(b) qu'il informera l'A.I.D. en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7. Autres Paiements. Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre du Don, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION B.8. Information et Marquage des Biens. Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée au Don et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué. Il identifiera l'emplacement du Projet par une pancarte appropriée et fera marquer les biens financés par l'A.I.D., tel que le décrivent les lettres d'exécution du Projet.

ARTICLE C: DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACQUISITION DES BIENS

SECTION C.1. Directives Spéciales

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le port d'attache du navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrite dans le territoire du Bénéficiaire seront considérées "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7.(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished A.I.D. on preparation;

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre du Don devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'A.I.D. notifié par écrit.

(d) Le transport aérien, financé au titre du Don, de biens ou de personnes, se fera sur des transporteurs certifiés aux Etats-Unis dans la mesure où lesdits transporteurs peuvent en assurer le service. Les détails de cette disposition seront décrits dans une Lettre d'Exécution du Projet.

SECTION C.2. Date d'Eligibilité au Financement. Aucun bien et service acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord ne pourra être financé dans le cadre du Don, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3. Plans, Cahiers des Charges et Contrats. En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et sauf si les deux parties en conviennent autrement par écrit:

(a) le Bénéficiaire devra fournir à l'A.I.D., dès leur préparation:

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre du Don, y compris les documents concernant la pré-qualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'A.I.D. dès leur préparation; et

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to

(2) seront aussi soumis à l'A.I.D. dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre du Don, sont considérés par l'A.I.D. comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a) (2) seront précisés dans les lettres d'exécution du Projet.

(b) Les documents relatifs à la pré-qualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre du Don devront être approuvés par écrit par l'A.I.D. avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis.

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre du Don pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les lettres d'exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrit par l'A.I.D. avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'A.I.D. avant leur mise à exécution; et

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par l'Emprunteur mais non financés par le Don, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'A.I.D., les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Bénéficiaire pour ce projet non financés dans le

A.I.D.

SECTION C.4. Reasonable Price. No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be produced on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.6. Shipping.

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled

cadre du Don, devront être acceptables par l'A.I.D.

SECTION C.4. Prix Raisonnables. Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre du Don. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible concurrentielle.

SECTION C.5. Notification des Fournisseurs Eventuels. Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre du Don, le Bénéficiaire devra fournir à l'A.I.D. toutes les informations demandées par l'A.I.D. dans les lettres d'exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter au territoire du Bénéficiaire ne peuvent être financés dans le cadre du Don si ils sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code Géographique No. 935 de l'A.I.D. en vigueur lors de l'expédition; ou (2) à bord d'un navire que l'A.I.D. a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'A.I.D.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison, ne peuvent pas être financés dans le cadre du Don, si ces biens ou personnes sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité

40

"Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval or on a non-U.S. flag air carrier if a U.S. flag carrier is available (in accordance with criteria which may be contained in Project Implementation Letters) without prior written A.I.D. approval; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this sub-section must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods

au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'acquisition: Coûts en devises étrangères", sans l'accord préalable écrit de l'A.I.D.; ou (2) bord d'un navire que l'A.I.D. a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'A.I.D.

(c) Sauf si l'A.I.D. constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables: (1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'A.I.D. et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis; et (2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'A.I.D. et transportées jusqu'au pays du Bénéficiaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

SECTION C.7. Assurance

(a) L'assurance maritime

financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in U.S. dollars or, as A.I.D. may agree in writing, in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnization received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will

contractée sur les biens financés par l'A.I.D. et devant être transportés au territoire de l'Emprunteur peut être financée en tant que coût en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que: (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible; et (2) que les réclamations soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'A.I.D., si le Bénéficiaire (ou son Gouvernement) adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'A.I.D. notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre du Don et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'ulilisation du Projet; une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire au titre de cette assurance sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront

12

be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

ARTICLE D: TERMINATION AND REMEDIES

SECTION D.1. Termination. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds.

avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique No. 935 de l'A.I.D. tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8. Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement des Etats-Unis. Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par le Don. Les fonds du Don peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

ARTICLE D: RESILIATION ET RECOURS

SECTION D.1. Résiliation Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet conformément au présent Accord, si ce n'est pour le paiement qu'elles se sont engagées d'effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec des Parties tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, lors de la résiliation, l'A.I.D. peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par le Don soit transféré à l'A.I.D. si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, s'ils sont dans un état livrable et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

SECTION D.2. Remboursements

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of

(a) En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou effectué pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et non obstant l'existence ou l'application des recours prévus par le présent Accord, l'A.I.D. peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'A.I.D. le montant d'un tel déboursement en Dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ses obligations au titre du présent Accord a pour résultat que les biens ou services financés au titre du Don ne sont pas utilisés efficacement en application du présent Accord, l'A.I.D. peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des décaissements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en Dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.

(c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, non-obstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier remboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou tout remboursement versé à l'A.I.D. par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par le Don, lequel remboursement est en compensation d'un prix non raisonnable

goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

ou d'une facture erronée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inadéquats, seront: (A) affectés tout d'abord, et dans les limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le Projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant du Don.

(e) Tout intérêt ou tout autre gain réalisé par le Bénéficiaire sur les fonds du Don décaissés par l'A.I.D. au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord, lequel intérêt au gain aurait été réalisé avant l'utilisation autorisée de ces fonds pour le Projet, seront retournés par le Bénéficiaire à l'A.I.D. en Dollars des Etats-Unis.

SECTION D.3. Non Renonciation aux Recours Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours revenant à l'une des Parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à un tel recours.

SECTION D.4. Assignation Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'assigner par écrit à l'A.I.D. toute cause d'action pouvant revenir au Bénéficiaire en rapport avec, ou résultant de, l'exécution contractuelle ou un manquement à celle-ci par l'une des Parties signataires d'un contrat en dollars des Etats-Unis passé directement par l'A.I.D. et financé en partie ou en totalité avec des fonds accordés par l'A.I.D. au titre du présent Accord.